Alpes de Haute Provence **AUBIGNOSC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2020

 Membres en exercice :
 15

 Présents :
 11

 Votants :
 12

DCM N°26/2020

---- L'an deux mille vingt le neuf juin à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la **salle des fêtes** de la commune sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 02 juin 2020

Membres présents :

MMes & MM. AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL

Elisabeth et WEBER Hélène.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

ffiché le

ID: 004-210400131-20200609-202026ELUS-DE

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: **SECHEPINE** Elisabeth, **ISNARD** Wilfried, **WALCZAK** Franck et **MARTINELLI** Nicolas

WALCZAK I IGHICK EU PIAKTINELLI MICUIGS

Pouvoirs : WALCZAK Franck à AVINENS René

Secrétaire de séance: Frédéric ROBERT

OBJET: DELEGATIONS DE FONTIONS ACCORDEES AU MAIRE Article L.2122-22 CGCT

---- Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut accorder au maire certaines délégations pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder au maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :
- 1) -Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - Locations des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
 - Parcelles communales ;
- 2) De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :
 - concernant le matériel, le mobilier, les véhicules
 - l'immobilier (bâtiments communaux)
 - ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3) De créer en cas de besoin des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans les cimetières du Village et du Forest.
- 5) Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à quarante mille euros (40 000 €) hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc.).
- 6) D'exercer ou non sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner, au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les conditions prévues par les délibérations n°5/2000 du 21/01/2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000 complétées par la délibération n°3/2016 du 15 mars 2016
- d'accorder au 1^{er} adjoint pour la durée du mandat la délégation d'exercer ou non au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner dans lesquelles le maire est intéressé.
 - ---- Fait à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME Le maire René AVINENS